

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:	ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE
Code du produit:	0174
Numéro CE:	926-141-6
Numéro d'enregistrement	01-2119456620-43-XXXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.

Combustible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT	TEL: 03-26-49-58-70
	Société P. BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
	Société FLOURENT BRABANT	TEL: 03-20-41-28-05
	Société BRABANT CHIMIE	TEL: 02-38-87-81-75
	Société HAUGUEL Saint Ouen	TEL: 01-30-37-00-04
	Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70

Courriel: chimie@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS08

Danger

Mention d'avertissement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Mentions de danger
Conseils de prudence

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

Indications complémentaires:
Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Une seule gorgée d'allume feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C11-C14 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 180°C et 270°C.
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics
- No CAS Désignation
- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 926-141-6
- Indications complémentaires: La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH).
CAS de référence: 64747-47-8
Teneur en aromatiques totaux : <0,5%
- SVHC néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion: En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Hydrocarbures variés
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications: Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser des appareils résistant aux solvants.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

- DNEL
- PNEC

Néant

Information non disponible

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 3)

plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
 Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant
 Lunettes en cas de risque de projections
 Vêtements de travail protecteurs

- Protection des yeux:
- Protection du corps:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Jaune
Odeur:	Genre pétrole
Seuil olfactif:	Information non disponible Non déterminé.

- valeur du pH: Non déterminé.

- Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	175-280 °C

- Point d'éclair: >62 °C

- Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

- Température d'auto-inflammation: >230 °C

- Température de décomposition: Non déterminé.

- Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

- Limites d'explosion:

Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	8 Vol %

- Pression de vapeur à 20 °C: 0,4 hPa

- Densité à 20 °C: 0,825 g/cm³

- Masse volumique: <825 kg/m³

- Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Peu soluble

- Coefficient de partage: n-octanol/eau: Voir chapitre 12

- Viscosité:

Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 20 °C:	< 2 mm ² /s

- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

- 10.4 Conditions à éviter

La lumière solaire directe

- 10.5 Matières incompatibles:

Acides forts
Les agents oxydants

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (LAPIN) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	>5.000 mg/l (RAT) (OECD 403)

- Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

- Par voie cutanée:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 4)

<ul style="list-style-type: none"> · Par inhalation: · Effet primaire d'irritation: · Corrosion cutanée/irritation cutanée · Lésions oculaires graves/irritation oculaire · Sensibilisation: · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction): · Mutagénicité sur les cellules germinales · Cancérogénicité · Toxicité pour la reproduction · Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique · Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée · Danger par aspiration 	<p>L'inhalation de vapeur à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.</p> <p>Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p>
--	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

<p>NOELR</p> <p>ErL50</p> <p>EbL50</p> <p>EL50</p> <p>LL50</p>	<p>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)</p> <p>Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate</p> <p>1,22 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrotox)</p> <p>Daphnia magna</p> <p>0,17 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox)</p> <p>Oncorhynchus mykiss</p> <p>>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)</p> <p>Pseudokirchneriella subcapitata</p> <p>>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)</p> <p>Pseudokirchneriella subcapitata</p> <p>>1.000 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202)</p> <p>Daphnia magna</p> <p>>1.000 mg/l (POISSONS) (OECD 203)</p> <p>Oncorhynchus mykiss</p>
--	--

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

<p>Biodegradabilité</p>	<p>69 % (OTH) (OECD 301 F)</p> <p>Facilement biodégradable</p>
-------------------------	--

· Autres indications:

Facilement récupérable du milieu aquatique

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est une UVCB. Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment

· 12.4 Mobilité dans le sol

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

· Autres indications écologiques:

· Valeur DCO:

Information non disponible

· Valeur DBO5:

Information non disponible

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 5)

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	ADNR: Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

La définition européenne de la / des substances ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Cette nouvelle définition "REACH" n'est pas reprise systématiquement dans les inventaires suivants, cependant, la substance peut y être listée par son numéro CAS de référence.

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	
<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	
<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	
<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Australian Inventory of Chemical Substances	
<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	
<i>la substance n'est pas comprise</i>	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Catégorie SEVESO	Non concerné
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3
· Indications sur les restrictions de travail:	Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi d'huiles lampantes et d'allume-feu liquides (REACH). Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Néant
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	Non concerné
· Service établissant la fiche technique:	- voir Rubrique 1

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 6)

· Contact:

-

Voir Rubrique 1

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

Nom du produit: ALLUME FEU, BARBECUE ET CHEMINEE LIQUIDE

(suite de la page 7)

Annexe: Scénario d'exposition

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR